

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société
du Mercredi 13 novembre 2013 Matin

05 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "l'adaptation de la réglementation relative au maquillage semi-permanent ou permanent" (n° 19903)

05.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, madame la ministre, je reviens vers vous à la suite d'un premier échange que nous avons eu en commission sur le sujet. Le Conseil supérieur de la Santé avait remis, en février 2011, un avis sur le maquillage semi-permanent et le tatouage. Il recommandait, outre la nécessité pour celles et ceux qui réalisent du maquillage semi-permanent ou permanent d'avoir suivi la formation de base d'esthéticienne, de suivre préalablement une formation spécifique traitant à la fois des produits utilisés, du risque infectieux lié à de tels actes, ainsi que de l'hygiène. Ceci, à l'image de ce qui existe pour les professionnels réalisant tatouages et piercings.

Madame la ministre, vous m'aviez confirmé que vos services travaillaient à la mise en œuvre de cette recommandation. Ont-ils conclu leurs travaux? Le cas échéant, quelle est la forme adoptée?

L'arrêté royal du 25 novembre 2005 réglementant les tatouages et les piercings peut en effet être adapté pour être rendu applicable aux esthéticiennes. Dans son avis, le Conseil supérieur de la Santé déplorait l'absence, dans notre pays, d'une réglementation claire concernant les colorants utilisés dans le cadre du maquillage semi-permanent ou permanent et du tatouage. En 2008, le Conseil de l'Europe a adopté une résolution reprenant notamment une liste de produits ne pouvant être utilisés dans les produits pour tatouage et maquillage semi-permanent ou permanent. Est-il prévu, de travailler en droit belge dans le sens de cette résolution du Conseil de l'Europe?

05.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Madame la présidente, suite à notre demande, le Conseil supérieur de la Santé a en effet rendu un avis dans lequel il mentionne qu'il faut prévoir une formation "hygiène" aux esthéticiennes qui souhaitent pratiquer le maquillage semi-permanent ou permanent. À notre demande, un groupe de travail composé de différentes instances, dont la présidente de l'Union des Esthéticiennes de Belgique, analyse, en collaboration avec Attentia et la Direction générale Soins de Santé, la situation existante en vue de l'adaptation de la formation "hygiène" aux spécificités de cette pratique. Les implications juridiques de l'intégration du maquillage semi-permanent ou permanent dans la réglementation appliquée actuellement aux tatoueurs doivent encore être analysées et modifiées en collaboration avec le SPF Économie, également impliqué dans l'enregistrement de ces pratiques.

L'arrêté royal du 25 novembre 2005 qui réglemente la pratique du tatouage et du piercing indique dans son annexe 1.3 que les encres utilisées pour le tatouage doivent répondre aux conditions de composition et de stérilité spécifiées dans la résolution du Conseil de l'Europe sur les tatouages et les maquillages permanents. Cette résolution a été adoptée le 19 juin 2003 par le Conseil des ministres.

Pour sa part, la résolution de 2008, qui a remplacé la résolution de 2003, mentionne une liste de composants qui ne doivent pas être présents dans les produits servant au tatouage et au maquillage permanent en raison de leurs propriétés mutagènes, cancérigènes, reprotoxiques et/ou sensibilisantes.

À notre demande, un sous-groupe de travail du Conseil supérieur de la Santé coordonne

l'analyse et la rédaction d'une liste positive reprenant uniquement les composants admis dans les encres. Ce travail sera très long et prendra un à deux ans. Il permettra aux divers intervenants d'avoir la certitude de l'emploi de produits de qualité afin de répondre à la sécurité des citoyens.

05.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, madame la ministre, je vous remercie. J'entends que l'on est toujours en train de travailler sur le sujet. Il était important de préciser que nous travaillons pour la sécurité des citoyens. Comme ces maquillages permanents et semi-permanents sont de plus en plus utilisés, il me paraît primordial d'avancer plus vite afin d'éviter les problèmes relatifs à ces pratiques.

L'incident est clos.